

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 décembre 1973.

RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),
sur la proposition de loi, ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
tendant à conférer l'appellation « Saint-Emilion » à des crus
ayant actuellement l'appellation « Sables Saint-Emilion »,*

Par M. Jean-François PINTAT,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Joseph Yvon, Paul Mistral, Michel Chauty, Raymond Brun, vice-présidents ; Joseph Voyant, Fernand Chatelain, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Charles Alliès, Octave Bajeux, André Barroux, Auguste Billiemaz, Maurice Blin, Pierre Bouneau, Amédée Bouquerel, Robert Bouvard, Jacques Braconnier, Marcel Brégégère, Jean Cluzel, Francisque Collomb, Jacques Coudert, Maurice Coutrot, Pierre Croze, Georges Dardel, Léon David, René Debesson, Roger Delagnes, Henri Desseigne, Hector Dubois, Charles Durand, Emile Durieux, François Duval, Fernand Esseul, Jean Filippi, Jean Francou, Lucien Gautier, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Paul Guillaumot, Alfred Isautier, Maxime Javelly, Alfred Kieffer, Pierre Labonde, Maurice Lalloy, Robert Laucournet, Léandre Létouart, Marcel Lucotte, Paul Malassagne, Pierre Marzin, Josy-Auguste Moinet, Louis Orvoen, Gaston Pams, Paul Pelleray, Albert Pen, Raoul Perpère, André Picard, Jules Pinsard, Jean-François Pintat, Henri Prêtre, Jules Roujon, Guy Schmaus, Michel Sordel, René Touzet, Raoul Vadepied, Amédée Valeau, Jacques Verneuil, Charles Zwickert.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 796, 824 et in-8° 69.

Sénat : 77 (1973-1974).

Vins. — Appellations contrôlées.

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 12 décembre 1973, l'Assemblée Nationale, sur le rapport de M. Maujouan du Gasset, a adopté la proposition de loi (n° 796) de M. Boulin, tendant à conférer l'appellation « Saint-Emilion » à des crus ayant actuellement l'appellation « Sables Saint-Emilion ».

Dans son rapport, M. Maujouan du Gasset note que l'objet de cette proposition de loi est de supprimer l'appellation contrôlée « Sables Saint-Emilion » et d'inclure dans le périmètre de l'appellation « Saint-Emilion » l'aire de production actuelle de l'appellation supprimée.

Cette proposition semble justifiée dans la mesure où elle tire les conséquences de la diminution progressive de la surface du vignoble (tombée à 135 hectares) et des quantités produites qui sont insuffisantes pour permettre une commercialisation satisfaisante.

En fait, elle tend à regrouper deux appellations très proches sur le plan géographique et dont les caractéristiques sont très voisines. La qualité de la production de l'ancienne appellation « Sables Saint-Emilion » en sera même améliorée dans la mesure où elle sera soumise, du fait de ce rattachement, à des conditions de production légèrement plus restrictives.

Au surplus, le regroupement des deux appellations a été approuvé par les professionnels de la région concernée et ceux de l'Institut national des appellations d'origine (I. N. A. O.). Un examen technique complet a d'ailleurs été fait par l'I. N. A. O. à ce propos.

Si sur le plan juridique la voie législative est parfaitement légitime pour opérer ce rattachement, car les deux appellations en cause ont été délimitées par voie judiciaire, le Ministre de l'Agriculture a, par contre, émis de sérieuses réserves quant à la forme de la proposition de M. Boulin.

En effet, le risque était grand qu'elle constituât un précédent susceptible de remettre en cause les procédures de définition des

appellations d'origine contrôlée. Elle aurait été le premier texte qui, depuis 1935, aurait réglé le sort d'une appellation d'origine contrôlée sans que l'I. N. A. O. soit intervenu officiellement. Or, le décret-loi du 30 juillet 1935 entendait conférer à la profession (par l'intermédiaire de l'I. N. A. O.), la responsabilité de définir les conditions à respecter pour obtenir une appellation d'origine contrôlée.

C'est pourquoi le Gouvernement a proposé, et l'Assemblée Nationale a adopté la rédaction suivante :

« Par décret pris sur proposition de l'Institut national des appellations d'origine, à l'initiative du Ministre de l'Agriculture et du Développement rural, peuvent être décidées l'extension de l'aire de production de l'appellation d'origine contrôlée « Saint-Emilion » à tout ou partie de l'aire de production de l'appellation d'origine contrôlée « Sables Saint-Emilion » et la suppression de cette dernière appellation. »

Cette nouvelle rédaction semble tout à fait justifiée.

*
* *

Votre commission vous propose donc d'adopter sans modification l'article unique de la proposition de loi votée par l'Assemblée Nationale.

PROPOSITION DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article unique.

Par décret pris sur proposition de l'Institut national des appellations d'origine, à l'initiative du Ministre de l'Agriculture et du Développement rural, peuvent être décidées l'extension de l'aire de production de l'appellation d'origine contrôlée « Saint-Emilion » à tout ou partie de l'aire de production de l'appellation d'origine contrôlée « Sables Saint-Emilion » et la suppression de cette dernière appellation.